

Résolution du 22 avril 2008 de MM. Christian Zaugg, Pierre Rumo, Mmes Salika Wenger, Maria Casares, Hélène Ecuyer, Vera Figurek, Catherine Gaillard, Charlotte Meierhofer, Maria Pérez et Marie-France Spielmann: «Ne touchons pas à nos parcs!»

(refusée par le Conseil municipal lors de la séance du 26 novembre 2008)

PROJET DE RÉOLUTION

La Ville de Genève peut se prévaloir de parcs qui sont d'une beauté extraordinaire, tout spécialement ceux qui sont en bordure du lac. Avec le jet d'eau et le Mont-Blanc en perspective, c'est un paysage incomparable, connu dans le monde entier. Ce merveilleux patrimoine, qui est la carte de Genève, est le bien le plus précieux que nous possédions.

La Perle-du-Lac porte bien son nom et nos parcs doivent rester intouchables.

L'idée de construire des bâtiments dans des parcs publics, qui ont généralement fait l'objet de donations pour être sauvegardés et offerts aux Genevois et Genevoises, constitue une véritable provocation à l'égard de la population qui se sent dépositaire de cet héritage.

Les autorités politiques ne doivent donc pas brader ce patrimoine en se soumettant aux exigences d'une grande organisation internationale, qui a précisément voulu bénéficier du site incomparable pour lequel les Genevois et Genevoises ont exprimé la volonté de le préserver en refusant le pont traversant la rade à proximité immédiate de ce lieu.

La construction d'une extension de l'ancien siège de l'Organisation internationale du travail ainsi que l'aménagement d'un grand parking dans ce périmètre sont, au vu de ces arguments, tout à fait inconcevables.

En effet, le site mériterait d'être mieux sauvegardé en engageant une procédure de classement du bâtiment occupé par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de ses abords à titre de monument historique. Le site de la rade, avec ses quais, l'alignement de ses bâtiments et ses parcs publics, mériterait, tel que c'est le cas du Lavaux ou de l'immeuble Clarté du Corbusier, d'être inscrit au patrimoine mondial institué par l'Unesco. Une telle demande relève d'ailleurs de la compétence des communes, en l'occurrence la Ville de Genève, qui est propriétaire de ses quais et de ses espaces verts.

L'OMC déclare qu'elle a besoin d'une surface complémentaire importante pour répondre à l'augmentation de ses besoins. Ce besoin est compréhensible, mais la Confédération a été particulièrement généreuse à l'égard de cette organisation en lui accordant des conditions exceptionnelles et en lui proposant divers emplacements afin de permettre cet agrandissement. L'OMC les a récusés et veut, néanmoins, rester sur place. On peut le comprendre en raison de la qualité exceptionnelle du site, mais elle doit en tirer les conséquences en renonçant à une extension sur place.

Des possibilités constructives existent toutefois, notamment un lieu à faible distance à pied, avec comme solution la construction d'un bâtiment sur une bande de terrain située entre les voies CFF et le chemin Rigot, de part et d'autre de l'avenue de la Paix et de l'avenue de France. Un projet d'un important immeuble administratif a été conçu, en 1990

déjà, à cet endroit pour les besoins d'une organisation internationale qui envisageait de s'installer à Genève.

Il est vrai qu'entre-temps ce terrain est envisagé pour la future Maison de la paix, mais cette institution n'a pas besoin d'être implantée dans ce lieu et pourrait être aisément déplacée sur un des autres terrains disponibles pour les organisations internationales, ce qui aurait le mérite de permettre à l'OMC de s'étendre à proximité de son siège actuel à l'intérieur d'une zone à bâtir et non dans une zone de verdure. A défaut, un nouveau bâtiment, répondant aux besoins de l'OMC, pourrait être réalisé sur un autre site, tel celui du Grand-Morillon, propriété de l'Etat, qui est situé à côté du bâtiment du Bureau international du travail.

Ces solutions s'imposent, En effet, les parcs entourant le siège de l'OMC se trouvent en zone de verdure dont les normes interdisent toute construction et aménagement de places de parc. Ces normes imposent, par ailleurs, que ces zones soient ouvertes au public. Une modification de la zone de verdure au bord du lac pour réaliser l'extension du siège de l'OMC imposerait le dépôt d'une loi au Grand Conseil amputant une partie de ladite zone de verdure, ce qui ne manquerait pas de provoquer de très fortes réactions.

Par ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil fédéral et le Conseil d'Etat à:

- renoncer à tout projet de construction dans le site du bâtiment de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);
- proposer à l'OMC la réalisation de son bâtiment administratif supplémentaire entre les voies CFF et le chemin Rigot ou, à défaut, sur un autre terrain, tel celui du Grand-Morillon situé dans le périmètre de la zone internationale (Jardin des Nations) qui est en cours d'adaptation,

et invite le Conseil administratif à:

- adresser au Conseil d'Etat une demande de classement de l'ex-bâtiment de l'Organisation internationale du travail et de ses abords en qualité de monument historique;
- présenter à l'Unesco la demande que la rade de Genève, ses quais et ses parcs soient inscrits au patrimoine mondial.